

Est-ce pour encadrer cette réduction d'activité que notre président s'est rapproché du Défenseur des droits, Dominique Baudis ?
 Tout à fait. Grâce à l'intervention de Jean Faure, ancien sénateur et monteur, Gilles Chabert a été en

de notre profession. jeunes fait partie des fondements en douceur entre les anciens et les Cette idée de passage de témoin cela dans un équilibre raisonné. grer les nouveaux monteurs, tout afin, dans le même temps, d'inté- une réduction d'activité progressive accompagner leur fin de carrière par décarter les anciens, mais d'ac- renouvèlement de la profession au ses dès 1963 sur ce principe de d'exposer au Défenseur des droits à la CNAVPL. Cela a été l'occasion de nos organisations. Le procès des Arcs nous a notamment fait prendre conscience que le prin- cipe de cette réduction d'activité - nécessité impérieuse pour assu- rer la pérennité et le renouvellement de notre profession - était mal appréhendé. En fait, il ne s'agit pas de notre profession - était mal accompagner leur fin de carrière par une réduction d'activité progressive afin, dans le même temps, d'inté- grer les nouveaux monteurs, tout cela dans un équilibre raisonné. en douceur entre les anciens et les jeunes fait partie des fondements de notre profession.

Avec un taux de chômage quasi-nul dans notre profession, le système semble avoir fait ses preuves...
 Oui. Maintien ce taux de chômage proche de zéro demeure la priorité dans le système.

mesure d'exposer la finalité poli- tique du principe de réduction d'activité. Rappelons d'abord que ce principe était en grande partie formulé dans l'article 110 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale qui scellait l'in- tégration du régime de prévoyance. En effet, en 2007, le législateur, partageant nos préoccupations de ne pas couper la dynamique d'inté- gration des jeunes actifs, avait autorisé la mise en place d'un dis- positif progressif de relèvement de l'âge de réduction d'activité par un financement spécifique de plus de 4 millions d'euros, pris sur les réserves techniques transférables à la CNAVPL. Cela a été l'occasion d'exposer au Défenseur des droits de nos organisations. Le procès des Arcs nous a notamment fait prendre conscience que le prin- cipe de cette réduction d'activité - nécessité impérieuse pour assu- rer la pérennité et le renouvellement de notre profession - était mal appréhendé. En fait, il ne s'agit pas de décarter les anciens, mais d'ac- compagner leur fin de carrière par une réduction d'activité progressive afin, dans le même temps, d'inté- grer les nouveaux monteurs, tout cela dans un équilibre raisonné. en douceur entre les anciens et les jeunes fait partie des fondements de notre profession.

Quelles sont les clés de ce pacte intergénérationnel ?
 En conclusion de ses échanges avec Gilles Chabert, le Défenseur des droits a souhaité renforcer la question des droits individuels et apporter des garanties qui, effecti- vement, n'étaient pas suffisamment précises dans nos dispositions adoptées en 2007. Elles méritaient, avec le temps et l'évolution de la société, d'être mieux définies pour donner aux monteurs en phase de réduction d'activité des garan- ties en termes de volume d'activité qui leur permettront de valider a *minima* deux trimestres d'assurance vieillesse par saison (cf. encart ci- jugée comme une garantie suffi-

du SMSMF. Face à la question sou- levée par le tribunal d'Albertville, Gilles Chabert souhaitait trouver une réponse juridiquement fiable qui permette aux écoles de ski de favoriser simultanément, sans les opposer, l'emploi des jeunes et celui des seniors. Il a donc initié un travail conséquent de modernisation des textes organisant notre profession, en concertation avec les services du Défenseur des droits. Ce travail, résultant de plusieurs réunions tant à Paris qu'à Grenoble, a permis entre autres la formalisation du pacte intergénérationnel que la profession va adopter et mettre en œuvre dès cette saison.

La question de la réduction d'activité constitue le principal sujet de l'actualité sociale et fiscale du Syndicat national des monteurs du ski français. Jean-Marc Simon, directeur général du SMSMF, qui a suivi l'élaboration du pacte intergénérationnel, nous apporte un éclairage avisé sur ce dispositif destiné à organiser la répartition de l'activité dans les ESF.

« UNE VALEUR AU COEUR DE LA PROFESSION »

INTERGÉNÉRATIONNEL



PÂCÔTE

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE NGUYEN-CARRIERE
GROS PLAN

Est-ce la conclusion de ce débat qui a intéressé beaucoup de monde ?

Non, pas tout à fait car le Défenseur des droits s'est interrogé sur la question déterminante de la mise en œuvre de ce dispositif au niveau local. Pour Gilles Chabert, la seule réponse consiste en un encadrement réglementaire et c'est aujourd'hui le travail auquel nous nous attélon. Au regard des enjeux, le plein emploi dans la profession, c'est auprès du ministre du Travail et avec le soutien de notre ministère de tutelle qu'a été sollicitée la production d'une disposition dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2012, disposition qui par nature sécurisera le déploiement du pacte intergénérationnel.

Quand le pacte intergénérationnel sera-t-il mis en œuvre ?

Il faut également noter que ce pacte intègre dès à présent les nouvelles bornes (62-67 ans) qui conditionnent l'ouverture des droits auprès des régimes d'assurance vieillesse.

ment actuel...

génération initiée par le gouverne- sion repose depuis fort longtemps ce principe, sur lequel notre profes- peut-être inspiré le contrat de génération...

Il sera présentée lors de la réunion annuelle des directeurs (au moment où nous bouclons ce numéro, ndlr). Ces derniers seront invités à organiser une assemblée générale au sein de leur école afin de remplacer la motion 2007 par ces nouvelles dispositions - à noter que si les écoles ne modifient pas cette motion, elles s'exposent à une situation juridique délicate... Puis, en mai 2013, le comité directeur du SNMSF soumettra au Congrès national un projet de toilettage significatif des statuts du Syndicat national, des syndicats locaux et de la convention, d'une part parce que le Défenseur des droits, à juste titre, est attaché à ce que le projet de pacte intergénérationnel soit transposé de la façon la plus large possible dans nos textes et dans les écoles de ski et, d'autre part, parce qu'il importe de réformer sensiblement le rôle des syndicats locaux et de renforcer la portée de la convention signée entre les monteurs de ski.

PACTE INTERGÉNÉRATIONNEL - bénéficiaires et activité minimum

Le pacte intergénérationnel remplace toute autre disposition antérieure gérant la réduction d'activité des monteurs. Il sera rédigé dans les termes ci-dessous et intégré au sein de la convention conclue entre les monteurs de l'ESF de chaque station.

A - Pour les monteurs concernés par le principe de la réduction d'activité :
Et étant entendu au préalable que :
- ces dispositions visent les monteurs jusqu'alors en situation de monteur permanent au sein des ESF,
- ces monteurs gardent toute liberté d'exercice avec la clientèle qu'ils se sont constituée et ce sans limitation dans le temps,
- les dispositions suivantes seront appliquées :
1. A partir de 62 ans révolus jusqu'à 65 ans, le monteur permanent devient « monteur occasionnel ». Il bénéficie d'une attribution de cours par l'intermédiaire de l'ESF en fonction des besoins de celle-ci, pour lui permettre de valider à minima deux trimestres d'assurance vieillesse au titre de chaque saison.*

B - Pour les monteurs nouvellement intégrés :
1. le monteur nouvellement intégré au rang de « permanent » bénéficie d'une attribution d'activité de la part de l'ESF, de nature à lui valider à minima deux trimestres d'assurance vieillesse.

2. De 65 ans révolus à 67 ans, il devient « monteur occasionnel renfort vacances » et bénéficie d'une attribution de cours par l'intermédiaire de l'ESF pendant les périodes de vacances scolaires, pour lui permettre de valider à minima deux trimestres d'assurance vieillesse au titre de chaque saison.*

3. Au-delà de 67 ans, le monteur se situe après les « monteurs occasionnels renfort vacances ».

* Si, en raison d'une cause exceptionnelle, telle qu'un enneigement faible, une météorologie peu propice ou une clientèle insuffisante, une fermeture de station, ou toute autre situation indépendante de la volonté de l'ESF, le pacte intergénérationnel ne pouvait être respecté dans les conditions fixées, l'ESF veillera au respect du pacte et de ses valeurs d'entraide et de solidarité.

Extraits du courrier de M. Dominique Baudis, Défenseur des droits, à Gilles Chabert, Président du SNMSF.

Le Défenseur des droits • 7, rue Saint-Florentin • 75008 Paris
tél. : +33 (0)1 53 29 22 00 • fax : +33 (0)1 53 29 24 25 • www.defenseurdesdroits.fr

Monsieur le Président,

Suite aux différents échanges intervenus avec Madame Maryvonne Lyzid, adjointe en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité et mes services, vous avez élaboré un projet de pacte intergénérationnel.

...]

L'intégration des jeunes monteurs est en soi un objectif légitime. Par ailleurs, le principe d'un encadrement de la réduction d'activité pour les plus âgés est de nature à garantir que ce dispositif ne crée pas de disproportion excessive à leurs dépens, ce à quoi je suis tout particulièrement attaché.

A cet égard, le cadre général ainsi défini n'apparaît pas comme caractérisant une discrimination prohibée au regard notamment de la loi n° 2088-496 du 27 mai 2008. ...]

Cette initiative de modernisation des statuts des syndicats locaux et d'encadrement rigoureux et non discriminatoire d'un dispositif de solidarité intergénérationnelle, en tenant compte des particularités de l'activité des monteurs de ski, répond dans son principe au souci qui est le mien, dans ma mission de promotion des droits et de l'égalité, de développement de bonnes pratiques conciliant de manière équilibrée les droits de chacun et sécurisant les parcours professionnels.

Je tiens donc à vous remercier pour l'importance du travail fourni et le sérieux avec lequel vous engagez la déclinaison locale de ce protocole qui apporte ainsi une contribution exemplaire à nos réflexions en cours sur le maintien dans l'activité des travailleurs les plus âgés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Dominique Baudis

Dominique Baudis



Monsieur Gilles Chabert
Président
SNMSF
6 allée des Mitallières
38246 Meylan cedex
Paris, le 04 OCT. 2012